



Paraphe

ARRÊTÉ MUNICIPAL
ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES PARCELLES AY10 ET AY330, SISES 13 ET 5 AVENUE JEAN JAURÈS À SARTROUVILLE, ET D'UNE
CONTENANCE DE 763 M² ET 863 M²

N° A-2023-0838

Nature de l'acte : Règlementaire

Le Maire de Sartrouville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-3 et suivants et R.141-4 et suivants, relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Considérant que les parcelles AY10 et AY330, sises 13 et 5 avenue Jean Jaurès à Sartrouville, et d'une contenance de 763 m² et 863 m², sont utilisées en tant que parkings publics aériens,

Considérant le dossier d'enquête comprenant :

- une notice explicative,
- une étude d'impact,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Sartrouville, à une enquête publique de déclassement anticipé des parcelles cadastrées AY10 et AY330, sises 13 et 5 avenue Jean Jaurès à Sartrouville, et d'une contenance de 763 m² et 863 m², dans les formes prescrites par les articles R.141-4 à R.141-9 du code de la voirie routière, en vue de permettre leur cession.

ARTICLE 2 : Pendant 15 jours consécutifs, **du vendredi 3 novembre au lundi 20 novembre 2023 inclus**, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront déposés au Centre technique municipal – 90 rue de la Garenne – 78500 SARTROUVILLE, à la Direction de l'aménagement urbain et de l'attractivité commerciale, afin que le public puisse en prendre connaissance, aux heures ci-après :

- **Les lundis, mercredis, jeudis, vendredis: de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

N° A-2023-0838

- **Les mardis : de 13h30 à 17h00**

Afin de faciliter l'accès à l'information, les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la ville (www.sartrouville.fr) à la rubrique Cadre de vie / Urbanisme / Enquêtes publiques.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public au Centre technique municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur GENESCO, consultant en environnement, est nommé Commissaire-enquêteur pour cette enquête.

Monsieur GENESCO siégera au Centre technique municipal – Direction de l'aménagement urbain et de l'attractivité commerciale – 90 rue de la Garenne – 78500 SARTROUVILLE, où il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les :

- **Le vendredi 3 novembre 2023, de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)**
- **Le lundi 20 novembre 2023, de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)**

ARTICLE 4 : Pendant le délai fixé à l'article 2, les observations sur le projet présenté pourront être soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête déposé au Centre technique municipal de la ville de Sartrouville – Direction de l'aménagement urbain et de l'attractivité commerciale – 90 rue de la Garenne – 78500 SARTROUVILLE, soit adressées par écrit à l'attention personnelle du Commissaire-enquêteur « Monsieur GENESCO, Commissaire-enquêteur – Hôtel de Ville – 2 rue Buffon – BP 275 – 78506 SARTROUVILLE CEDEX », ou par internet : enquetepublique.AY10-AY330@ville-sartrouville.fr, à l'attention de Monsieur GENESCO.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur.

Monsieur le Commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre, et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Monsieur le Commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Sartrouville le dossier avec le rapport d'enquête et ses conclusions dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera publié par voie d'affiches dans la commune de Sartrouville, à l'Hôtel de ville, au Centre technique municipal et sur site. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par Monsieur le Maire.

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents, dans un journal habilité à recevoir les annonces légales et judiciaires, au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

ARTICLE 8 : Copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête au Centre technique municipal de la Mairie de Sartrouville et sur le site internet de la ville de Sartrouville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie et Monsieur le Trésorier principal

N° A-2023-0838

de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et fera l'objet des mesures de publicité listées ci-dessus.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité en vertu de l'article R421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit près le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES.

Fait à Sartrouville, le 13/10/2023



Le Maire,
Vice-président du Conseil départemental des
Yvelines,

Pierre FOND

Acte rendu exécutoire le : 49/10/2023
Certifié par le Maire.

Pour le Maire, l'agent municipal délégué,

Mme AUBRUN
Aubrun

